



Envoyé en préfecture le 21/01/2021 Reçu en préfecture le 21/01/2021

Affiché le

ID: 033-213300890-20210119-AR\_PCS-AR

## ARRÊTÉ MUNICIPAL portant application du Plan Communal de Sauvegarde

## Le Maire de Campugnan,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, 2212-1, 2212-2, 2212-4, 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**Vu** le Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

**Vu** la délibération en date du 15 mai 2009 approuvant le dernier Plan Communal de Sauvegarde modifié par délibération en date du 23 juin 2011.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2021-DE0005 en date du 18 janvier 2021 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant que la commune est exposée aux risques tels que :

- Les feux de forêts,
- Le gonflement de certains petits cours d'eau,
- Le risque nucléaire ;

**Considérant** Qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

## Arrête

**ARTICLE 1er:** Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Campugnan est applicable à compter du 19 janvier 2021

**ARTICLE 2:** Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application,

ARTICLE 3: Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

**ARTICLE 4**: Le précédent Plan Communal de Sauvegarde approuvé par délibération du 15 mai 2009 est abrogé.

ARTICLE 5: Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises:

- à Monsieur le Sous-Préfet de Blaye,
- à Monsieur le Directeur du Service interministériel régional de défense et protection civiles,
- à Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- à Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie,

Fait à Campugnan, le 19 janvier 2021 Le Maire,

